

Minute n° ⁺⁰³⁴⁴⁴⁰²²¹⁷
/ 2012

RG n° 11-12-000290

SAS UNILEVER FRANCE HOME AND PERSONNAL CARE
C/
LECOQ Monique

JUGEMENT DU 24 Mai 2012

CONTESTATION ELECTIONS PROFESSIONNELLES

TRIBUNAL D' INSTANCE DE COMPIEGNE

DEMANDEUR(S) :

SAS UNILEVER FRANCE HOME AND PERSONNAL CARE
Etablissement Z.I. de le Meux 60880 LE MEUX
Siège Social : 23 rue François Jacob
92500 RUEIL MALMAISON

représentée par SCP FOURNAL- GARNIER - JALLU - DEVILLERS BACLET,
avocats au barreau de BEAUVAIS

DEFENDEUR(S) :

Madame LECOQ Monique
4 Chemin des Fermes PALESNES
60350 PIERREFONDS
comparant en personne

Fédération Nationale des Industries Chimiques du
Syndicat C G T
Case 263 rue de Paris
93514 MONTREUIL CEDEX

représentée par M. BOMBARD Daniel, muni d'un mandat écrit

Union Départementale du
syndicat FORCE OUVRIERE de l'Oise
Bourse du Travail Rue Fernand Pelloutier
60100 CREIL

représentée par M. CARCEL Pascal, muni d'un mandat écrit

Syndicat C F D T de la Chimie Energie Picardie
siège social : 28 rue Frédéric Petit
80000 AMIENS
non comparant

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Président : Madame REIN Rachel
Greffier : Madame Annie MENARD

+0344402217

Par requête en date du 10 mai 2012, la SAS UNILEVER FRANCE HOME AND PERSONNAL CARE (ci-après UNILEVER) a contesté la candidature de Madame Monique LECOQ dans le collège "agent de maîtrise" pour les élections professionnelles des membres du comité d'établissement et des délégués du personnel prévues pour le jeudi 24 mai 2012.

Les parties ont été convoquées par les soins du greffe à l'audience du 23 mai 2012.

A l'audience, la société UNILEVER, représentée par son avocat, a sollicité que le tribunal ordonne la modification de la liste des candidats du deuxième collège et juge que ne pourra être présenté de bulletin de vote de cette salariée dans ce collège au titre de candidat titulaire.

Au soutien de ses prétentions, elle fait valoir que Madame Monique LECOQ, qui est conducteur de ligne au coefficient 205, appartient au premier collège "Ouvriers/Employés" et qu'elle figure d'ailleurs sur la liste électorale de ce premier collège et qu'à ce titre elle ne peut être candidate pour le deuxième collège "agent de maîtrise". Elle ajoute que si elle a bien reçu le courrier du syndicat CGT en date du 12 mai 2012 par lequel il reconnaît son erreur et rectifie la liste des candidats du deuxième collège, il appartient néanmoins à Madame Monique DECOQ de renoncer expressément à sa candidature. La société UNILEVER a indiqué que les élections avaient été reportées à une date non encore déterminée compte tenu de cette contestation.

En défense, l'union locale CGT des syndicats de la région de Compiègne, représenté par Monsieur David BONGARD, selon mandat du 22 mai 2012, a sollicité que le Tribunal lui donne acte de ce qu'elle avait d'ores et déjà modifié la liste des candidats du deuxième collège en rayant le nom de Madame LECOQ et a donné son accord à la négociation d'un nouveau protocole.

Comparaissant en personne, Madame Monique LECOQ a indiqué renoncer à être candidate sur la liste du deuxième collège.

L'Union département du syndicat Force Ouvrière de l'Oise, représentée par M. Pascal CARCEL selon pouvoir du 15 mai 2012, a regretté tous ces errements et a sollicité l'organisation des élections dans les meilleurs délais.

L'affaire a été mise en délibéré au 24 mai 2012.

MOTIFS DE LA DECISION

Il n'est pas contesté qu'en vue des élections pour le renouvellement des membres des représentants du personnel au sein de la société UNILEVER, ont été signés le 19 avril 2012 deux accords pré-électorales prévoyant trois collèges, dont l'un intitulé "deuxième collège concernant le personnel agent de maîtrise relevant des coefficients 225 à 350 selon la convention applicable dans l'entreprise". Ce protocole d'accord préélectoral, qui n'a fait l'objet d'aucune dénonciation ou contestation, doit recevoir application.

Or, les listes ne peuvent comporter que le nom des salariés répondant aux conditions d'éligibilité et appartenant au collège électoral dont ils sollicitent les suffrages.

+0344402217

Dans ces conditions, l'union locale CGT des syndicats de la région de Compiègne a par courrier du 15 mai 2012 et "après réflexion et concertation" rectifié la liste du collègue "agent de maîtrise" en supprimant le nom de Madame Monique LECOQ.

Madame Monique LECOQ a déclaré dans ces conditions renoncer à être candidate pour le deuxième collègue "agent de maîtrise".

Par conséquent, il convient de constater que l'union locale CGT des syndicats de la région de Compiègne a modifié sa liste des candidats du deuxième collège en rayant le nom de Madame Monique LECOQ et que cette dernière a renoncé à être candidate.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en dernier ressort, par mise à disposition au greffe de la juridiction,

CONSTATE que l'union locale CGT des syndicats de la région de Compiègne a modifié le 15 mai 2012 sa liste des candidats en vue du renouvellement des membres des représentants des personnels au sein de la SAS UNILEVER du deuxième collège "Agent de maîtrise" en rayant le nom de Madame Monique LECOQ ;

CONSTATE que Madame Monique LECOQ a renoncé à être candidate pour le deuxième collège "agent de maîtrise" ;

DIT qu'il appartient aux parties de fixer un nouveau calendrier électoral ;

REJETTE toutes demandes plus amples ou contraires ;

RAPPELLE que la présente procédure est sans frais ni dépens.

Ainsi jugé et prononcé les jour, mois et an que dessus, et après lecture, Le Président a signé avec le Greffier

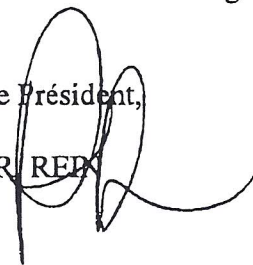
Le Greffier,

A. MENARD



Le Président,

R. REFF



+0344402217

DEBATS :

Audience publique du : 23-05-2012

DECISION :

réputée contradictoire, en dernier ressort, prononcée publiquement le 24-05-2012 PAR MISE A DISPOSITION DU JUGEMENT AU GREFFE DU TRIBUNAL, LES PARTIES AYANT ETE PREALABLEMENT AVISEES DANS LES CONDITIONS PREVUES AU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE 450 DU NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE

NOTIFICATIONS LR AR+ Copie exécutoire délivrées le 24-05-2012

à :

SCP FURNAL + DOSSIER

SAS UNILEVER FRANCE HOME AND PERSONNAL CARE

Madame LECOQ Monique

Fédération Nationale Industries Chimiques du Syndicat C G T

Union Départementale du syndicat FORCE OUVRIERE de l'Oise

Syndicat C F D T de la Chimie Energie Picardie